

DE\_20250414\_21

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<b>Objet :</b> Contrat « Suite Eksae RH – en mode SAAS »

Acte publié et certifié exécutoire

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

**DECIDE**

**Article 1er :** Approuve le contrat « Acquisition de la Suite Eksae RH en mode SAAS » avec la société EKSAE (10 rue Vignon - 75009 Paris - SIRET 626 578 000221 – Code APE 5829C)

**Article 2 :** Le contrat est signé pour une durée de 3 ans, pour un montant total de 49 126,00 € HT, soit 58 951,20 € TTC.

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites sur le budget principal, pour l'exercice 2025, au chapitre 20, article 2051 pour un montant de 39 526 € soit 47 431,20 €, puis pour les exercices suivants, au chapitre 65, article 65811 pour un montant annuel de 4 800 € HT soit 5 760,00 € TTC.

**Article 4 :** Les contrats seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 5 :** Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats.

**Article 6 :** La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 14 avril 2025



Le Maire,  
M. Claude AUFORT,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).